

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 20 février 2024

-----

Convoqué le : 14 février 2024  
Affiché le : 27 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 16  
Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaients présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, M. COMBE, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, FOUACHE, LECLERCQ, Mme MORISSE,

Etaients excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. HELLO (pouvoir donné à Mme LEROY), M. GAILLARD (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. DACHER (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme STIL), M. NOURRICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à M. FOUACHE), Mme COUTANCE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

-----

Objet : **Délibération n°12/2024** : Journée de prévention des motards – Adoption d'un règlement intérieur et fixation du tarif d'inscription

A la demande de Madame le Maire, M. COLLETTE, Adjoint au Mairie, chargé de la vie associative, sportive et culturelle, présente le dossier.

Afin de préciser les règles qui s'appliquent à la journée de prévention des motards organisée par la Ville, la commission « travaux, sécurité, et espaces communaux » propose au Conseil municipal d'adopter un règlement (joint en annexe n°4) et de fixer un tarif pour la participation à l'organisation de cette journée.

Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

- Adopte le règlement de la journée de prévention des motards proposé par la commission « travaux, sécurité, et espaces communaux ».
- Fixe les frais d'inscription à cette journée à hauteur de 15€ par participant.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,

Clotilde EUDIER

